



VILLAGE DE NOËL

CHARTRE

1. Conditions générales :

Le village de Noël est organisé par la ville de Vias du **vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus**, sur la place du 11 Novembre, rue du Général Leclerc et place du 14 Juillet. Ce marché est ouvert gratuitement au public.

La présente chartre a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public du marché.

2. Conditions d'admission :

Le village de Noël est ouvert **exclusivement** aux commerçants, artisans, métiers de bouche et associations viaissoises sur inscription, le nombre étant limité.

Les demandes d'admission seront examinées par une commission municipale composée des élus en charge des animations de la ville, présidée par le Maire. La qualité, la créativité, l'originalité des produits exposés, en relation avec le thème de Noël, seront des critères de sélection.

Chaque permissionnaire devra respecter :

- Le contenu de son autorisation individuelle
- La présente chartre
- L'arrêté en date du 7 mai 2021 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines sur la commune de Vias

L'autorisation délivrée ne peut avoir qu'un caractère précaire. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions de la présente chartre.

Toute forme de sous-location est strictement interdite. Le permissionnaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu soit par le permissionnaire lui-même ou son conjoint collaborateur, ou par un employé pouvant présenter le contrat de travail dûment établi. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer son utilisation à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

3. Engagements des exposants :

La participation financière est fixée à :

- 200 euros, électricité comprise, pour un chalet 3 x 2m,
- 300 euros, électricité comprise, pour un chalet 4 x 2m,
- 200 euros, électricité comprise, pour l'emplacement d'un Food truck,
- Gratuité pour les associations

L'inscription sera définitive dès réception du montant total des frais de place à régler, **par retour de courrier**, à l'ordre du Trésor Public.

Une caution égale au montant de la location du chalet ou la présence d'un Food truck sera également obligatoire afin de garantir la venue des participants. Toute personne ne se présentant pas se verra encaisser ce même chèque de caution (soit 200 euros ou 300 euros).

Les paiements doivent être acquittés lors de l'inscription (à l'ordre du Trésor public) et ne seront pas remboursables.

Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou météorologiques ne saurait faire l'objet de réclamation auprès de la commune.

Les exposants retenus s'engagent à être présent, sur toute la durée du marché, en respectant les horaires. Pour la bonne organisation du marché, les absences devront être impérativement motivées, par courriel (marches@ville-vias.fr), auprès du placier. Il est toutefois précisé **qu'aucun remboursement ne sera effectué**.

En cas de perte, la reproduction des clés sera à la charge des exposants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé et chaque participant devra veiller au respect de la propriété de son chalet. Une remise en état devra être effectuée au terme de la location, à défaut, la caution pourra être retenue.

Les exposants s'engagent à adhérer pleinement à la présente Charte et à renoncer à tout recours contre la commune pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Le placier dispose du droit d'expulser tout exposant ne respectant pas la présente Charte.

4. Hygiène, qualité, protection et transport des denrées :

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

Le service de la Répression des Fraudes est habilité à faire retirer de la vente les comestibles, avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

5. Propreté des lieux :

Tout permissionnaire est responsable, pendant toute la durée du marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires pendant

l'ouverture du marché de laisser sur place ses cartons d'emballages et papier de toutes sortes. Le permissionnaire devra veiller à conserver son emplacement soigné et propre.

En cas de manquements constatés par les services de la Ville à cet article, les contrevenants pourront se voir retirer leur titre d'occupation et être expulsés.

6. Conditions d'installation / Emplacement :

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Les week-ends de 9h30 à 00h00,
- La semaine de 16h00 à 23h00 (Sous réserve de modification des horaires).

L'installation des exposants se fera de 8h30 et à 15h00.

Les marchandises et objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les exposants pourront se brancher aux bornes électriques et devront se munir de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité.

7. Stationnement des véhicules :

Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking des écoles, du gymnase).

8. Responsabilités des permissionnaires et assurance :

La commune décline toute responsabilité en cas d'intempérie et d'accident de personne, occasionnés par des objets exposés, par leur manutention ou leur installation, en cas de vol, de dégradation ou tout autre événement, prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Le permissionnaire de l'emplacement doit être en possession sur site et durant toute la durée du marché de Noël d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance devra couvrir, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

Le dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces listées ci-dessous doit être adressé **avant le 14 octobre 2022**, à l'adresse suivante,

Par courrier : Monsieur le Maire
Hôtel de ville
6 place des Arènes
34450 VIAS

Ou par mail : secretariat.maire@ville-vias.fr

Les exposants retenus recevront, par courriel, une confirmation d'inscription, avant le **4 novembre 2022**.

Une facture correspondant au montant total des frais de place sera ensuite adressée.

Fait à, le

Signature

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

1-La fiche d'inscription complétée,

2-La Charte datée et signée

3-La copie de la pièce d'identité

4-La photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires

5-La photocopie des SIRET, K.BIS, URSSAF, carte de producteur et carte activité non sédentaire